

Département du Nord

Arrondissement de LILLE

**Communauté de communes P****EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE****DELIBERATION  
CC\_2023\_205**

L'an deux mille vingt trois, le vingt cinq septembre à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la communauté de communes Pévèle Carembault s'est réuni à Pont-à-Marcq sous la présidence de M. Luc FOUTRY, Président pour la tenue de la session ordinaire, suite à la convocation faite le 18 septembre 2023, conformément à la loi.

**OBJET :**

**COMMISSION 4 -  
FINANCES - RESSOURCES  
HUMAINES -  
MUTUALISATION - VOIRIE  
- BATIMENTS -  
ECLAIRAGE PUBLIC**

**FINANCES**

*Octroi d'un fonds de  
concours*

*Vidéoprotection à la  
commune d'AVELIN*

**Présents au vote de la  
délibération :**

Titulaires et suppléants  
présents : 39  
Procurations : 7

**Nombre de votants : 46****Présents :**

Luc FOUTRY, Marie CIETERS, Bernard CHOCRAUX, Michel DUPONT, Joëlle DUPRIEZ, Bruno RUSINEK, Arnaud HOTTIN, Benjamin DUMORTIER, Nadège BOURGHELLE-KOS, Sylvain CLEMENT, Bernadette SION, Jean-Louis DAUCHY, Didier DALLOY, Guy SCHRYVE, José ROUCOU, Philippe DELCOURT, Thierry BRIDAULT, Franck SARRE, Frédéric PRADALIER, Olivier VERCRUYSE, Stéphanie DUFERMONT, Marion DUBOIS, Frédéric MINET, Anne WAUQUIER, Régis BUE, Marcel PROCUREUR, Thierry DEPOORTERE, Paul DHALLEWYN, Sylvain PEREZ, Pascale DEBODE, Pascal DELPLANQUE, Ludovic ROHART, Michel PIQUET, Gilda GRIVON, Valérie NEIRYNCK, Luc MONNET, Guillaume FLUET, Alain BOS, Jean-Luc LEFEBVRE

**Ont donné pouvoir :**

Yves LEFEBVRE, procuration à Jean-Louis DAUCHY  
Cathy POIDEVIN, procuration à Marie CIETERS  
Patrick LEMAIRE, procuration à Philippe DELCOURT  
Isabelle LEMOINE, procuration à Bernadette SION  
Carine GAU, procuration à Michel PIQUET  
Frédéric SZYMCZAK, procuration à Ludovic ROHART  
Thierry LAZARO, procuration à Luc FOUTRY

**Absents excusés :**

Vinciane FABER, François-Hubert DESCAMPS, Coralie SEILLIER, Didier WIBAUX, Michel MAILLARD, Alain DUCHESNE

**Secrétaire de Séance : Sylvain PEREZ**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 25 septembre 2023**

*Délibération CC\_2023\_205*

**COMMISSION 4 - FINANCES - RESSOURCES HUMAINES - MUTUALISATION - VOIRIE -  
BATIMENTS - ECLAIRAGE PUBLIC**

**FINANCES**

***Octroi d'un fonds de concours Vidéoprotection à la commune d'AVELIN***

**Le Conseil Communautaire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 13 août 2004 Libertés et responsabilités locales qui permet l'octroi de fonds de concours d'un EPCI à des communes membres et réciproquement,

Vu l'article L 5214-16-V du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération CC\_2022\_034 du Conseil communautaire du 28 mars 2022 relative à l'adoption d'un dispositif de Fonds de Concours Intercommunaux pour aider au financement des équipements numériques de vidéo protection réalisés par les communes membres,

Vu la délibération CC\_2022\_151 du Conseil communautaire du 4 juillet 2022 relative à la modification du dispositif de Fonds de Concours intercommunal pour aider au financement des équipements numériques de vidéo protection,

Vu la délibération en date du 28 juin 2023 par laquelle le Conseil Municipal d'AVELIN autorise Monsieur le Maire à solliciter un fonds de concours pour l'installation d'un système de vidéoprotection auprès de la Communauté de communes Pévèle Carembault.

Considérant que la commune dispose d'un fonds de concours fixé à 30 % des dépenses éligibles dans la limite de 30 000 € au titre de la vidéoprotection.

*Vu l'avis de la Commission 4 - Finances, ressources humaines, mutualisation, voiries, bâtiments et éclairage public lors de sa séance du 14 septembre 2023.*

La commune d'AVELIN a déposé un dossier pour la mise en place d'un système de vidéoprotection dont le coût est estimé à 141 298,15 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Nom du financeur	Montant HT financé	%
Région Hauts-de-France	30 000,00 €	21,23
Pévèle Carembault	30 000,00 €	21,23
Autofinancement	81 298,15 €	57,54
<b>Total recettes</b>	<b>141 298,15 €</b>	<b>100,00</b>

A l'issue de cette opération, la commune d'AVELIN aura soldé son l'enveloppe de fonds de concours vidéoprotection.

Ouï l'exposé de son Président,  
APRES EN AVOIR DELIBERE, le conseil communautaire :

**DECIDE (par 46 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION SUR 46 VOTANTS) :**

- D'octroyer un fonds de concours à la commune d'AVELIN pour la mise en place d'un système de vidéoprotection, selon le plan de financement ci-dessus énoncé.***
- D'autoriser son Président à signer la convention de fonds de concours avec le maire***

**d'AVELIN.**

- ***D'autoriser son Président à signer tout document afférant à ce dossier.***

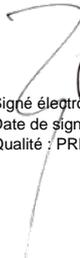
Ont signé au registre des délibérations les membres du Conseil Communautaire repris ci-dessus.  
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,  
Le Président,

**Luc FOUTRY**

Pour extrait conforme,  
Pour le Président empêché,  
par délégation la 1ère Vice-présidente

**Luc FOUTRY**

  
Signé électroniquement par: Luc FOUTRY  
Date de signature: 27/09/2023  
Qualité: PRESIDENT



# CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ET LA COMMUNE d'AVELIN

## RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS pour la mise en place d'un système de vidéoprotection

### P R E A M B U L E :

La Commune d'AVELIN a décidé de procéder à la mise en place d'un système de vidéoprotection.

Le coût global de cette opération, dont la commune assure la maîtrise d'ouvrage, s'élève à un montant de 141 298,15 € HT.

Par la délibération n° CC\_2022\_034 du 28 mars 2022, modifiée par la délibération n° CC\_2022\_151 du 4 juillet 2022, le Conseil communautaire a décidé l'octroi d'un fonds de concours à ses communes membres afin de les aider au financement des équipements numériques de vidéo protection, et ce au titre de sa faculté d'octroi de fonds de concours qu'elle tient de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ces délibérations en ont fixé le règlement d'octroi.

Ainsi, sont éligibles au fonds de concours « vidéo protection » les dépenses suivantes :

- acquisition, installation et mise en place des caméras sur l'espace public et de mâts-supports ;
- frais de raccordement à un réseau de communications électroniques, de raccordement aux bâtiments de supervision ;
- acquisition de systèmes de stockage des vidéos ;
- acquisition des écrans de contrôle.

Le fonds de concours est fixé à 30 % des dépenses éligibles dans la limite de 30 000 € par commune.

Conformément à la réglementation, en aucun cas, le montant total du fonds de concours ne pourra excéder la part du financement assurée, hors subventions, par la commune bénéficiaire du fonds de concours.

La commune d'AVELIN a décidé d'installer un système de vidéo protection.

Par délibération en date du 28 juin 2023, le Conseil Municipal d'AVELIN autorise Monsieur le Maire à solliciter un fonds de concours de 30 000 € auprès de la Communauté de communes Pévèle Carembault.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement du fonds de concours.

Dans ces conditions,

**E N T R E :**

La Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT,

Établissement public de coopération intercommunale, dont le siège est situé à PONT-A-MARCQ  
Place du Bicentenaire (ci-après désignée « Pévèle Carembault »),

Représentée par son Président, Monsieur Luc FOUTRY, dûment habilité par une délibération n° CC\_2023\_205 du Conseil communautaire en date du 25 septembre 2023.

**E T :**

La commune d'AVELIN

Représentée par son maire Monsieur José ROUCOU, dûment habilité par délibération du Conseil municipal du 28 juin 2023.

**IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

Dans le cadre exposé en préambule, et au titre de sa faculté d'octroi de fonds de concours prévu l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de communes Pévèle Carembault a décidé de participer au financement du projet mené par la commune d'AVELIN relatif à la mise en place d'un système de vidéo protection.

Dans cette optique, la présente convention a pour objet d'une part d'identifier le projet concerné et de fixer les obligations des parties, d'autre part de définir le montant et les modalités de versement par la Communauté de communes Pévèle Carembault du fonds de concours accordé à la commune d'AVELIN.

### **ARTICLE 2 : RÈGLES D'OCTROI DU FONDS DE CONCOURS PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**

L'octroi du fonds de concours par la communauté de communes Pévèle Carembault ne saurait avoir pour conséquence un dépassement de 80 % d'aides publiques au projet considéré.

L'autofinancement du projet par le Maître d'ouvrage devra être supérieur ou égal au montant du fonds de concours octroyé par la communauté de communes Pévèle Carembault.

### **ARTICLE 3 : OBLIGATION DE RÉALISATION DE L'ÉQUIPEMENT**

La commune s'engage à réaliser les travaux suivants :

*Mise en place d'un système de vidéoprotection*

### **ARTICLE 4 : PLAN DE FINANCEMENT DES TRAVAUX**

Financeurs	Montant du financement en HT	%
Région Hauts-de-France	30 000,00 €	21,23
Pévèle Carembault Fonds de concours vidéo protection	30 000,00 €	21,23
Commune d'AVELIN	41 734,67 €	57,54
<b>TOTAL</b>	<b>141 298,15 €</b>	<b>100,00</b>

### **ARTICLE 5 : MONTANT ET MODALITÉS DE VERSEMENT DU FONDS DE CONCOURS**

*5.1 : Montant du fonds de concours*

Afin de contribuer au financement de la réalisation de ces travaux, la Communauté de communes s'engage à verser à la commune d'AVELIN un fonds de concours de mille euros) au titre de du fonds de concours vidéoprotection.

### *5.2 : Modalités de versement du fonds de concours*

Le paiement du fonds de concours à la commune interviendra au terme de la réalisation du projet dans le mois qui suit la fourniture d'un état reprenant l'ensemble des factures acquittées HT et des recettes perçues HT liées au projet finalisé. Cet état doit être certifié sincère par l'ordonnateur et déposé sur l'outil « demarches.pevelecarembault.fr » de la Pévèle Carembault.

### **ARTICLE 6 : INFORMATION DES TIERS DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA PÉVÈLE CAREMBAULT**

La Commune s'engage à faire apparaître sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, et le cas échéant sur les panneaux éventuellement présents sur le chantier de réalisation de l'équipement, la participation financière de la Pévèle Carembault, au moyen de l'apposition de son logo et à faire mention de cette participation dans ses rapports avec les médias.

### **ARTICLE 7 : OBLIGATIONS COMPTABLES**

Par ailleurs, la commune s'engage à communiquer sans délai à la Pévèle Carembault toute modification qui interviendrait dans le plan de financement fixé à l'article 4.

D'une manière générale, la commune s'engage à justifier d'un point de vue comptable et à tout moment, sur simple demande de la Pévèle Carembault, de l'utilisation du fonds de concours reçu.

### **ARTICLE 8 : RÈGLEMENT D'ÉVENTUELS LITIGES**

Tout litige survenant entre la commune d'AVELIN et la Pévèle Carembault et ayant trait aux dispositions contractuelles de la présente, sera porté, à défaut d'accord amiable, devant le Tribunal Administratif de Lille.

La présente convention prendra effet à compter de la date de sa signature.

Fait à PONT-A-MARCQ, le

Fait à AVELIN, le

Pour la Communauté de communes

Pour la Commune d'AVELIN

Son Président

Son Maire

Luc FOUTRY

José ROUCOU

## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : CC Pevele-Carembault | CCPC  
Utilisateur : PASTELL Plateforme

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	CC_2023_205
Objet :	Octroi d_un fonds de concours Vidéoprotection à la commune d_AVELIN
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-09-27 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.8 - Fonds de concours
Identifiant unique :	059-200041960-20230927-CC_2023_205-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier : 059-200041960-20230927-CC_2023_205-DE-1-1_0.xml	text/xml	1 Ko
<b>Document principal (Délibération)</b> Nom original : acte.pdf Nom métier : 99_DE-059-200041960-20230927-CC_2023_205-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	149.3 Ko
<b>Document principal (Délibération)</b> Nom original : Convention FDC video Avelin.pdf Nom métier : 99_DE-059-200041960-20230927-CC_2023_205-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	53 Ko

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
En attente d'etre postee	27 septembre 2023 à	Dépôt dans un état d'attente
Posté	27 septembre 2023 à 11h49min59s	La transaction a été postée par l'agent télétransmetteur Marjorie
En attente de transmission	27 septembre 2023 à	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	27 septembre 2023 à	

11h55min29s

Transmis au MI

Acquittement reçu

27 septembre 2023 à  
11h55min38s

Reçu par le MI le 2023-09-27